



UCLG AFRICA
United Cities and Local Governments of Africa
Cités et Gouvernements Locaux Unis d'Afrique
CGLU AFRIQUE



RAPPORT ANALYTIQUE TCHAD

**Intégration des Autorités Locales du Tchad dans le
processus de programmation de la coopération
Européenne 2021-2027**

Année : 2020

Le rôle du Consultant consiste à produire deux documents dont le premier est relatif à l'analyse des textes et décisions en rapport avec la décentralisation et la planification au Tchad, et le second est le rapport analytique devant alimenter les débats lors du séminaire à organiser par l'Association Nationale des Communes du Tchad,

A/ un recueil des documents de référence clés avec une note de lecture récapitulative sur les trois questions mentionnées ci-dessous, à savoir :

- i. Politique et stratégies nationales de développement :
- ii. Politique nationale de décentralisation :
- iii. Coopération de l'UE

B/ Un Rapport analytique centré principalement sur la mise en œuvre du processus de décentralisation, dans la perspective de la localisation et de la territorialisation des politiques et programmes nationaux et sectoriels.

Le rapport analytique servira de document de base à un séminaire des membres de l'Association Nationale des Autorités Locales, qui sera organisé.

Lors de l'accession du Tchad à l'indépendance, sous la première République, l'Ordonnance n°04 du 13 février 1960, avait prévu la création des communautés rurales en les définissant comme « une collectivité territoriale organisant démocratiquement un ensemble de villages d'une zone géographiquement déterminée ».

C'est ainsi que les Autorités politiques de l'époque avaient tenté de mettre en place les communautés rurales en lieu et place des cantons dont les chefs venaient de décéder. Malheureusement, ces initiatives ont échoué face à la résistance des chefferies traditionnelles. Toutefois, le pays a connu l'expérience de la vie communale à travers la Loi n°15 du 22 mai 1961, portant organisation municipale qui a consacré le principe du « plein exercice » des communes. Mais le régime militaire issu du coup d'Etat du 13 avril 1975 allait encore mettre un terme à cette expérience.

La tenue de la Conférence Nationale Souveraine (CNS) en 1993, va jeter les bases de la nouvelle organisation politique de notre pays. En effet, la CNS qui a regroupé tous les corps constitués, toutes les sensibilités politiques, les associations de la société civile, les chefs traditionnels, coutumiers et religieux, a été l'occasion d'engager un débat franc et parfois houleux sur la forme de l'Etat. A l'issue de ce forum, un consensus général s'est dégagé autour de la décentralisation comme mode d'organisation administrative et politique de l'Etat.

C'est ainsi que la constitution du 31 mars 1996, a défini le Tchad comme étant un Etat unitaire fortement décentralisé à quatre niveaux (région, département, communes et communautés rurales). A l'issue du Forum National Inclusif tenu à N'Djamena du 19 au

27 mars 2018, les quatre niveaux des CTD sont revus à deux notamment province et commune.

Les premières élections locales ont eu lieu en 2012 et ont permis de mettre en place 42 communes composées de 947 élus locaux.

❖ **Méthodologie utilisée pour le recueil des textes et documents**

Notre position d'ancien secrétaire Permanent de l'Association Nationale des communes du Tchad puis Consultant National en Ingénierie de développement local nous a facilité la démarche consistant à compléter les textes et documents demandés pour l'Etude et dont nous ne disposons pas.

Nous avons rencontré tour à tour :

Le Directeur Général de la décentralisation

Le Directeur Général du Ministère de l'économie et du plan

Le Coordonnateur des Projet FED (ministère de l'Economie et du plan)

Le Responsable en charge de la Gouvernance de la Délégation de l'Union Européenne.

❖ **Liste des Abréviations/Sigles**

AFD: Agence Française de développement

DUE: délégation de l'Union Européenne

ANCT: Association Nationale des Communes du Tchad

CNS: Conférence Nationale Souveraine

PND: Plan National de Développement

HCCACT: Haut Conseil des Collectivités Autonomes et des Chefferies Traditionnelles

CTD: collectivités territoriales décentralisées

PNUD: Programme des Nations unies pour le développement

SDD : Schéma Directeur de la Décentralisation

SCAC : Service de la Coopération et d'Action Culturelle de l'Ambassade de France

CNFPT : Centre National de la Fonction Publique Territoriale de France

SNRP : Stratégie Nationale de réduction de la pauvreté

Recueil des Textes & Documents clés de référence intéressant la Décentralisation

i- Les Politiques et Stratégies nationales de développement :

- ❖ Les documents officiels de référence sur le Plan national de développement (PND) (2017-2021))
- ❖ Plan quinquennal 2016-2020
- ❖ La vision 2030 : ce programme couvre la période 2017 – 2030 et prend en compte toutes les préoccupations du PND
- Assistance Technique au programme « ACCES A L'EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT » DU 10ème FED juillet 2015,

- Le secteur de l'éducation ; formation et création des emplois ;
- Le secteur de la Santé ;
- Faciliter l'accès aux Logements décentes à la population tchadienne.

ii- **La Politique Nationale de Décentralisation**

L'Ordonnance n°04 du 13 février 1960, avait prévu la création des communautés rurales en les définissant comme « une collectivité territoriale organisant démocratiquement un ensemble de villages d'une zone géographiquement déterminée ».

La Loi n°15 du 22 mai 1961, portant organisation municipale qui a consacré le principe du « plein exercice » des communes. Mais le régime militaire issu du coup d'Etat du 13 avril 1975 allait encore mettre un terme à cette expérience

La Conférence nationale souveraine (CNS) avait doté le Tchad d'une constitution le 31 Mars 1996, qui définissait le Tchad comme un Etat unitaire fortement décentralisé avec 4 niveaux de collectivités (Région, Département, Communes et communautés rurales

A l'issue du Forum National Inclusif tenu à N'Djamena du 19 au 27 mars 2018, les quatre niveaux des CTD sont revus à deux notamment province et commune.

Les premières élections locales ont eu lieu en 2012 et ont permis de mettre en place 42 communes composées de 947 élus locaux.

✓ **Mandat des CTD , leurs rôles, compétences et responsabilités, en matière de développement économique local (DEL).**

La loi 33/PR/2006 portant transfert des compétences détermine les treize domaines de compétences transférées aux Collectivités Territoriales décentralisée sous la base de l'ancienne constitution avec 4 niveaux de collectivités. Cette loi doit être révisée pour répartir les niveaux des compétences aux deux collectivités territoriales décentralisées conformément à la nouvelle constitution de 2018.

L'ordonnance N°14/PR/2018 portant organisation et fonctionnement du HCCACT qui est un organe consultatif qui a pour mission d'étudier et de donner un avis motivé sur les politiques de la décentralisation, d'aménagement et de développement du territoire, etc...

✓ **Le Cadre juridique régissant la décentralisation**

▪ **Sur le plan légal**

Il importe de relever quelques textes relatifs à la décentralisation déjà existants. Il s'agit de :

- La Constitution du 04 Mai 2018 ;
- L'Ordonnance N°14/PR/2018 portant organisation et fonctionnement du HCACT ;
- Ordonnance N°017/PR/2018 du 07 juin 2018, portant détermination des principes fondamentaux de l'organisation administrative du territoire de la République du Tchad ;
- Ordonnance N°0036/PR/2018 portant statuts des Collectivités Autonomes ;

- Ordonnance N°038/PR/2018, portant création des Unités Administratives et des Collectivités Autonomes ;
- Ordonnance N°001/PR/2019 du 11 février 2019, portant création des Entités Administratives et des Collectivités Autonomes ;
- La loi N°11/PR/2004 du 07 juin 2004, portant Régime Financier et Fiscal des Collectivités Territoriales Décentralisées ;
- La loi N°12/PR/2004 du 07 juin 2004, portant régime comptable des Collectivités Territoriales Décentralisées ;
- La loi N°009/PR/2005 du 15 juillet 2005 portant statuts particulier de la ville de N'Djaména;
- La loi N°33/PR/2006 portant répartition des compétences entre l'Etat et les Collectivités Territoriales Décentralisées.

En complément du dispositif légal devant régir les Collectivités Autonomes, l'on note également le cadre réglementaire.

▪ **Sur le plan réglementaire :**

Dans le cadre de l'opérationnalisation des communes quelques décrets ont été pris afin de permettre à ces entités élues de fonctionner. Il s'agit de :

- Décret N°1645/PR/PM/MATD/2012 fixant attributions et modalité de désignation du secrétaire général de commune ;
- Décret N°520/PR/PM/MCD/2011 du 1er juin 2011 portant création et attributions des services des Collectivités Territoriales Décentralisées ;
- Décret N°528/PR/PM/MCD/2011 du 1er mai 2011 portant condition et modalités de mise à la disposition des Collectivités Territoriales Décentralisées des services déconcentrés de l'Etat ;
- Décret N°532/PR/PM/MCD/2011 du 01 juin 2011 fixant les modalités d'élection des membres des bureaux des conseils des Collectivités Territoriales Décentralisées ;
- Décret N°531/PR/PM/MCD/2011 du 01 juin 2011 fixant le nombre des conseiller municipaux de la commune de la ville de N'Djaména et des communes d'arrondissement ;
- Décret N°530/PR/PM/MCD/2011 du 01 juin 2011 fixant le nombre des conseiller municipaux des communes, chefs-lieux des régions et des départements



L'analyse des documents en lien avec la politique nationale de décentralisation

• **Au niveau institutionnel :**

Au plan central, le processus de décentralisation s'est caractérisé par la mise en place d'un mécanisme institutionnel destiné à faciliter et à encadrer sa mise en œuvre. Parmi ce

dispositif institutionnel on notera la création du Haut Conseil des Collectivités Autonomes et des Chefferies Traditionnelles (HCCACT) régi par l'Ordonnance N°14/PR/18 portant organisation et fonctionnement du HCCACT. C'est un organe consultatif qui a pour mission d'étudier et de donner un avis motivé sur les politiques de décentralisation, d'aménagement et de développement du territoire, les questions relatives aux chefferies traditionnelles et participe au règlement non juridictionnel des conflits.

L'on note également au niveau du dispositif de mise en œuvre de la décentralisation, le Ministère de l'Administration du Territoire et des Collectivités Territoriales Décentralisées, à travers sa Direction Générale de la Gouvernance Locale, en charge de mettre en œuvre la politique du Gouvernement en matière de décentralisation, le Ministère en charge de la décentralisation s'est attelé depuis son existence a posé les jalons pour une mise en œuvre harmonieuse de la décentralisation. C'est dans cette dynamique qu'un Schéma Directeur de la Décentralisation (SDD) a été élaboré en 2006 avec l'appui du PNUD, puis actualisé à plusieurs reprises. Ce Schéma visait à rendre opérationnel le processus de la décentralisation. Sur la base du SDD, une Lettre de Politique Générale de Décentralisation a été signée le 24 octobre 2004 par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement.

L'existence de l'Association Nationale des Communes du Tchad en tant que structure faitière, est un outil de facilitation des relations entre l'Etat, les communes et les PTF.

- **Le Découpage Administratif**

Au niveau local la mise en œuvre du processus de la décentralisation s'est traduite par la création des Unités Administratives et des Collectivités Autonomes. A ce jour, comme Collectivités Autonomes, on compte 23 provinces et 271 communes. Mais actuellement selon l'ordonnance n° 01/PR/2019 du 11 février 2019 portant création des unités administratives et des collectivités autonomes, le Tchad compte 23 provinces et 314 communes.

Cependant certaines communes bien que créées en application de l'Ordonnance N°0036/PR/2018, portant statuts des Collectivités Autonomes sont actuellement régies par les dispositions de l'ordonnance N°17/PR/ 85 du 15 juillet 1985 portant organisation et fonctionnement des communes de moyen exercice.

- ❖ **Les ressources des Als**

La loi N°11/PR/2004 du 07 juin 2004, portant Régime Financier et Fiscal des Collectivités Territoriales Décentralisées ;

La loi N°12/PR/2004 du 07 juin 2004, portant régime comptable des Collectivités Territoriales Décentralisées

La Loi 2 portant Statut des collectivités territoriales décentralisée qui prévoit 3 types de subventions, il s'agit de :

Subvention de fonctionnement ;

Subvention d'équipement
Subvention d'équilibre financier

❖ **Le fonctionnement de l'association nationale des collectivités locales (ANCT)**

L'Association Nationale des Communes du Tchad (ANCT) est créée par l'Assemblée Générale constitutive des 6 et 7 novembre 1997. Elle est régie par l'Ordonnance N°027/INT/SUR du 28 juillet 1962, sur initiative des Maires des communes du Tchad. C'est une structure faitière des communes du Tchad qui a pour rôle de servir d'interface entre les communes et l'Etat d'une part et les partenaires d'autres part. De ce fait, elle représente et défend les intérêts de ses membres.

L'ANCT a vu ses activités s'amplifier depuis les élections locales de 2012, grâce à la prise de conscience de ses membres sur les missions de ladite structure et de l'appui non négligeable des PTFs. C'est ainsi que depuis lors l'ANCT a :

- Organisé La tenue régulière de l'Assemblée Générale annuelle,
- Contribué avec la Direction Générale de la Décentralisation et la Coopération française à l'élaboration d'un itinéraire de formation des élus locaux et cadre municipaux comprenant onze modules tous dispensés sur financement du SCAC et du PNUD ;
- Produit un référentiel des métiers municipaux au Tchad avec la contribution du SCAC et du CNFPT ;
- Produit un document de plaidoyer
- Entamer la démarche pour l'obtention du Statut d'Association d'utilité publique.

Depuis 2017, l'ANCT traverse d'énormes difficultés pour son fonctionnement. Ces difficultés sont liées à la crise financière que le pays a connue, entraînant ainsi le non versement régulier des cotisations par les membres.

Mais malgré les difficultés qu'elle rencontre, l'ANCT a tenu son rang au niveau international en prenant part aux activités organisées par :

- Cités et Gouvernements Locaux Unis d'Afrique : AG, séminaires, réunions du Bureau, formations et sommets Africités ;
- Association internationale des Maires francophones

❖ **L'analyse globale se focalisant notamment sur le rôle développemental des collectivités territoriales**

Au niveau local la mise en œuvre du processus de la décentralisation s'est traduite par la création des Unités Administratives et des Collectivités Autonomes. A ce jour, comme

Collectivités Autonomes, on compte 23 provinces et 271 communes. Mais actuellement selon l'ordonnance n° 01/PR/2019 du 11 février 2019 portant création des unités administratives et des collectivités autonomes, le Tchad compte 23 provinces et 314 communes.

Cependant certaines communes bien que créées en application de l'Ordonnance N°0036/PR/2018, portant statuts des Collectivités Autonomes sont actuellement régies par les dispositions de l'ordonnance N°17/PR/ 85 du 15 juillet 1985 portant organisation et fonctionnement des communes de moyen exercice.

Par ailleurs, la gestion municipale dans les 42 communes élues reste très centralisée autour du Maire et de quelques adjoints. Selon le rapport des missions d'évaluation des performances des communes en 2017, sur un ensemble de 42 communes élus, 25 tiennent les deux sessions statutaires et une ou deux sessions extraordinaires par an, 2 tiennent deux sessions statutaires sans sessions extraordinaires, et 9 tiennent une session statutaire par an.

Dans la série d'études relatives au processus de décentralisation au Tchad, on peut citer notamment celles portant sur :

- ✓ Les modalités de créations des Communautés Rurales (2002) ;
- ✓ L'élaboration d'un plan national d'information de sensibilisation et de formation des acteurs de la décentralisation (2003) ;
- ✓ Le mécanisme de coordination, de pilotage et du suivi du processus de la décentralisation au Tchad (2003) ;
- ✓ Le schéma directeur de la décentralisation (2005) ;
- ✓ La stratégie de communication sur la décentralisation (2006) ;
- ✓ L'évaluation des coûts des compétences transférées par l'Etat aux CTD (2015-2016) ;
- ✓ La mise en place d'un fonds de financement des communes.

TABLEAU DE SYNTHESE DES DOCUMENTS DE REFERENCE

Intitulé du document	Période	Note d'appréciation		
		Prise en compte des communes (Oui/Non)	Rôle des communes clarifié (Oui/Non)	Observations
Documents sur les politiques et les stratégies nationales de développement				
Plan National de développement	2017-2021	oui	Non	
Plan Quinquennal	2017-2021	oui	Non	
La Vision 2030	2017-2030	oui	non	
Documents sur la politique nationale de décentralisation				
Constitution 2018				

Ordonnance N°14/PR/18 portant organisation et fonctionnement du HCCACT		oui	oui	
Ordonnance N°017/PR/2018 du 07 juin 2018, portant détermination des principes fondamentaux de l'organisation administrative du territoire de la République du Tchad		oui	non	
Ordonnance N°0036/PR/2018 portant statuts des Collectivités Autonomes.		oui	oui	
Ordonnance N°038/PR/2018, portant création des Unités Administratives et des Collectivités Autonomes ;		oui	oui	
Ordonnance N°001/PR/2019 du 11 février 2019, portant création des entités Administratives et des Collectivités Autonomes		oui	oui	
La loi N°11/PR/2004 du 07 juin 2004, portant Régime Financier et Fiscal des Collectivités Territoriales Décentralisées ;		oui	oui	
La loi N°12/PR/2004 du 07 juin 2004, portant régime comptable des Collectivités Territoriales Décentralisées ;		oui	oui	
La loi N°009/PR/2005 du 15 juillet 2005 portant statuts particulier de la ville de N'Ndjamena		oui	oui	
La loi N°33/PR/2006 portant répartition des compétences entre l'Etat et les CTD		oui	oui	
Décret N°1645/PR/PM/MATD/2012 fixant attributions et modalité de désignation du secrétaire général de commune		oui	oui	
Décret N°520/PR/PM/MCD/2011 du 1er juin 2011 portant création et attributions des services des Collectivités Territoriales Décentralisées		oui	oui	
Décret N°528/PR/PMCD/2011 du 1er mai 2011 portant condition et modalités de mise à la disposition des Collectivités		oui	non	

Territoriales Décentralisées des services déconcentrés de l'Etat ;				
Décret N°532/PR/PM/MCD/2011 du 01 juin 2011 fixant les modalités d'élection des membres des bureaux des conseils des CTD ;		oui	oui	
Décret N°531/PR/PM/MCD/2011 du 01 juin 2011 fixant le nombre des conseiller municipaux de la commune de la ville de N'Djaména et des communes d'arrondissement		oui	oui	
Décret N°530/PR/PM/MCD/2011 du 01 juin 2011 fixant le nombre des conseiller municipaux des communes, chefs-lieux des régions et des départements		oui	oui	
Documents sur la Coopération avec l'UE				
Programme Indicatif National (PIN)	2014-2020	non	Non	
Addendum N°1 au PIN	2014-2020	non	non	
Documents sur l'association nationale des collectivités territoriales				
Autorisation de fonctionner	1997	oui	Oui	
Statuts	2013	oui	Oui	
Règlement intérieur	2013	oui	Oui	

A cela, s'ajoute d'autres Textes à élaborer, à finaliser et/ou en chantier :

- ✓ Le projet de loi portant transfert de ressources aux Collectivités Autonomes ;
- ✓ Le projet de loi portant Statut de la Fonction Publique locale ;
- ✓ Le projet de loi portant principes de constitution et de gestion des domaines des Collectivités Autonomes ;
- ✓ Le projet de texte portant création d'un fonds d'entraide et de solidarité (article 107 de la loi 11 de 2004) ;
- ✓ Le projet de décret fixant la clé de répartition de la subvention et de la dotation globale de décentralisation ;
- ✓ Le projet de texte mettant en place les subventions d'équipements au profit des communes ;
- ✓ Le projet de décret fixant le taux et la répartition des taxes entre les provinces et les communes ;
- ✓ Le projet de décret d'application de la loi N°09 portant Statut Particulier de la ville de N'Djaména ;
- ✓ Le projet de décret portant répartition des ressources entre la commune de la ville de N'Djaména et les communes d'arrondissement ;
- ✓ Le projet de décret d'application de la loi N°033 portant répartition des compétences entre l'Etat et les Collectivités Autonomes ;

- ✓ Le projet de décret portant modalités pratiques d'exercice des compétences transférées aux Collectivités Autonomes ;
- ✓ Le projet de décret portant nomenclature budgétaire des Collectivités Autonomes.

D'autres démarches sont entreprises pour mettre en contact les Responsables de l'Association, les ministères et les PTFs.

Ainsi le Secrétaire Permanent de l'Association et le Consultant ont rencontré le Directeur Général du Ministère de l'économie et de la planification, le Coordonnateur des projets FED et le Responsable Gouvernance de la Délégation de l'Union Européenne au Tchad. Tous avaient convenu que l'ANCT n'a pas été associée à la pré programmation ; mais qu'elle le sera à la relecture avant la programmation. Il avait encouragé l'Association de sa nouvelle démarche de plaidoyer qui lui permettra à l'avenir de ne pas être en reste des décisions importantes qui seront prises au nom des communes.

III- La Coopération avec l'Union Européenne (UE)

Le document sur le Programme indicatif national actuel (PIN) mis en œuvre dans le pays pour l'Exercice en cours 2014-2020

Rapport final : Evaluation de la coopération de l'Union européenne avec la République du Tchad 2008-2014 Mars 2016 Coopération Internationale et Développement – EuropeAid.

Le Résultat de l'exercice de pré-programmation de l'UE et des choix des secteurs prioritaires retenus pour la coopération de l'UE (2021/2027), à la suite de l'interaction entre la délégation et le siège de la Commission européenne (selon le contexte de chaque pays et l'évolution des négociations avec l'UE) ; ce rapport n'est pas encore disponible.

Le Tchad fait partie des pays les plus pauvres du monde et le taux de croissance de l'économie est insuffisant pour permettre une amélioration des conditions de vie des Tchadiens. Cette stagnation économique et sociale s'explique essentiellement par la fragilité des institutions et une forte insuffisance de l'État de droit, deux éléments qui dissuadent l'initiative privée.

Dans ce contexte, la stratégie de l'UE est de contribuer à la bonne gestion des affaires publiques et à la sécurité dans le pays afin de favoriser un cycle de croissance économique durable et une réduction de la pauvreté. Trois domaines d'action apparaissent :

- ✓ La coopération entre le Tchad et l'UE dans le domaine de la bonne gouvernance se concentre notamment sur les forces de sécurité intérieure, la justice, les finances publiques, le développement du secteur privé et la gouvernance locale.
- ✓ Dans le domaine des infrastructures, la coopération UE-Tchad porte sur deux secteurs principaux : l'accès à l'eau potable et l'amélioration des conditions de transport. Un appui au secteur de l'énergie est également apporté depuis quelques années.
- ✓ Les programmes liés au développement rural, à la sécurité alimentaire et à la gestion durable de l'environnement interviennent dans les domaines de l'agriculture, de l'élevage, de l'environnement et de la sécurité alimentaire.

2. Un rapport analytique centré principalement sur la mise en œuvre du processus de décentralisation, dans la perspective de la localisation et de la territorialisation des politiques et programmes nationaux et sectoriels :

I-Une analyse d'économie politique :

Depuis l'avènement de la démocratie en 1990, le Tchad ne s'est pas doté d'un cadre de référence à long terme en matière de planification de développement. En effet, qu'il s'agisse des SNRP1&2 et du PND 2013-2015, la planification du développement a été guidée par des perspectives de court et moyen termes, se traduisant par une faible articulation entre les différents plans et stratégies de développement.

La croissance économique au Tchad a connu deux périodes durant ces dernières décennies : la phase d'avant 2003 avec une croissance moyenne de 3% environ, légèrement au-dessus du taux de croissance moyen démographique (2,5%, RGPH-1993), portée par les sous-secteurs de l'élevage et de l'agriculture et la phase d'après 2003 avec une croissance moyenne proche de 9%, nettement supérieur à 3,6% de croissance de la population (RGPH, 2009), reposant essentiellement sur le secteur pétrolier.

Des progrès notables en matière d'accès aux services sociaux de base (Santé, Education, Transports et Eau potable) ont été relevés cette dernière décennie, comme en témoigne l'Indice de Développement Humain (IDH) du Tchad qui a progressé de 9,8% entre 2005 et 2010 et de 5,7% entre 2010 et 2015. De même, au cours des trois dernières années, le Tchad a amélioré son classement Doing Business qui est passé au 183ème rang sur 189 pays en 2016 contre 189ème sur 189 pays en 2013.

Outre l'absence d'articulation susmentionnée, l'efficacité des politiques de développement au Tchad a été entravée par de nombreux facteurs dont la faible mobilisation des ressources, la faible appropriation, le problème de suivi-évaluation, etc. A ces facteurs se sont ajoutés la mauvaise conjoncture sur les marchés internationaux des matières premières et l'afflux des réfugiés induit par les crises sécuritaires transfrontalières. Tirant les leçons de la mise en œuvre des plans et stratégies précédents, le Gouvernement a décidé de procéder à une réflexion prospective qui a abouti à l'élaboration de la Vision 2030.

Une Vision pour l'émergence en 2030

La « Vision 2030, le Tchad que nous voulons » traduit la volonté et la décision des plus Hautes Autorités de la République du Tchad de répondre aux aspirations légitimes des populations tchadiennes. Elle reflète la volonté et l'engagement du Gouvernement à bâtir un développement sur le long terme. Il s'agit donc d'impulser un processus de développement du pays visant l'émergence en 2030 à travers trois Plans Nationaux de Développement (PND 2017-2021, PND 2022-2026 et PND 2027-2030). Ces plans seront mis en œuvre pour accélérer la transformation structurelle dans les domaines du social, de la gouvernance et de l'État de droit, de l'économie et de l'environnement. 6. L'objectif principal de la Vision est de faire du Tchad un pays émergent d'ici à l'horizon 2030. De manière spécifique, il s'agit de :

- i) consolider les bases de la bonne gouvernance et de l'Etat de droit tout en renforçant la

cohésion nationale et (ii) créer les conditions d'un développement durable. Pour atteindre ces objectifs, quatre (4) axes stratégiques ont été identifiés.

Vérification de la faisabilité du nouvel agenda politique fondé sur les Autorités Locales au niveau du Pays :

Apporter des réponses stratégiques aux 3 questions suivantes (détaillées dans l'Annexe des Termes de références) :

1) Evolution observée au niveau de l'administration centrale en ce qui concerne la « territorialisation » des principaux plans nationaux et des politiques nationales sectorielles?

D'une manière générale, il convient de souligner que l'évolution observée au niveau de l'administration centrale en ce qui concerne la « territorialisation » des principaux plans nationaux et des politiques nationales sectorielles en tant qu'outil de développement est inscrite parmi les priorités du Gouvernement.

C'est dans cette dynamique qu'un montant de 2.327,40 milliards de FCFA ait été consacré à l'axe 4 du PND 2017-2021 dans le cadre de l'amélioration de la qualité de vie de la population tchadienne surtout en ce concerne les services sociaux de base dont:

- 146 milliards FCFA pour l'accès à l'eau potable et l'assainissement ;
- 780 milliards de FCFA pour le secteur de l'éducation; formation et création des emplois;
- 514 milliards de FCFA pour le secteur de la Santé;
- 179 milliards pour faciliter l'accès aux Logements décentes à la population tchadienne.

C'est en ce sens que les communes étaient encouragées à initier des projets dans ces domaines sur la base des besoins identifiés localement afin de bénéficier d'un financement au moment opportun.

Fort de ce constat, certaines communes ont élaboré leurs plans de développement communaux à l'effet de créer les conditions socio-économiques favorables aux populations de leurs territoires. Mais dans la pratique, ces communes n'ont bénéficié des financements conséquents pour la prise en compte des programmes et projets inscrits dans lesdits plans communaux.

Si oui, pourquoi ? (en termes d'objectifs poursuivis) Quelle est la solidité de l'engagement national d'intégrer la dimension spatiale dans la gestion du développement ? L'option de la territorialisation est-elle traduite en plans et politiques spécifiques et en processus de mise en œuvre clairs? Existence ou non de mécanismes de financement nationaux durables ?

2-Dans quelle mesure l'État considère-t-il que les CT sont un acteur de développement autonome et un partenaire essentiel à associer à la mise en œuvre des politiques publiques au niveau des territoires (ODD, Contributions déterminées au niveau national (CDN) ? Ou bien des agences d'exécution

Il importe de relever que la loi fondamentale notamment la constitution du 4 mai 2018 a consacré son titre XIII en ses articles 203 et 204 précisément, le principe d'autonomie et de libre administration des collectivités autonomes.

On s'aperçoit évidemment que l'Etat considère les collectivités locales en tant qu'acteur de développement autonome et un partenaire essentiel à associer à la mise en œuvre des politiques publiques au niveau des territoires (ODD, Contributions déterminées au niveau national (CDN)).

C'est à juste titre que le Gouvernement sous le financement du PNUD avait convié N'Ndjamena en son temps dans le cadre de la préparation de la Table Ronde de Paris pour la mobilisation des ressources en vue de mettre en œuvre le PND 2017-2021 issu de la vision 2030 « Le Tchad que nous voulons », tous les 42 maires élus ont été conviés pour participer à un atelier d'échanges et d'information sur le rôle des communes dans le développement socio-économique du Tchad.

Ces dernières années, dans le cadre d'élaboration des politiques publiques des territoires et de leurs mises en œuvre, l'Etat associe les collectivités territoriales mais de manière très faible du point de vu implication dans leur approche méthodologique. Il faut souligner que les experts nationaux travaillent habituellement au niveau des territoires avec les autorités administratives et services déconcentrés de l'Etat et les maires uniquement sans tenir compte de la représentation locale notamment les organes délibérants.

De ces constats, on peut retenir théoriquement que l'Etat considère les collectivités territoriales en tant qu'acteur important de développement mais dans la pratique cette considération est très faible. C'est pourquoi, nous interpellons l'Etat à créer et favoriser les cadres de concertations pour permettre aux collectivités territoriales de participer activement aux différentes actions des politiques publiques initiées par le pouvoir central.

Aussi, convient-il de rappeler que les collectivités territoriales sont des entités transversales dans toutes les questions de développement durable des territoires. A ce titre, les départements ministériels et les partenaires techniques et financiers doivent inscrire en amont et en aval ces dernières dans toute action de développement pour une synergie d'action.

Les collectivités territoriales ont pour rôle et finalité de promouvoir la mise en valeur de ressources régionales et d'améliorer le cadre de vie et les conditions d'existence des habitants en atténuant les disparités de développement économique, environnemental, culturel et social.

Pour ce faire, elle procède à une organisation prospective de l'espace, reposant sur une politique volontaire et à une orientation concertée des réalisations dans un souci d'équité sociale et de durabilité des ressources.

A la lumière de toutes ces considérations, l'Etat doit considérer les collectivités autonomes en tant qu'acteurs privilégiés de toute démarche de développement dans les territoires et non entité d'exécution.

3-Dans quelle mesure l'Etat central reconnaît-il la valeur ajoutée des approches territoriales du développement local, dirigées par les autorités locales sur la base de leur mandat général (si ce mandat général existe dans le pays) ?

Les collectivités locales, fruits de la décentralisation, jouent un rôle catalyseur dans la conduite et l'aboutissement de ces politiques sur un territoire bien déterminé.

L'Ordonnance portant statuts des collectivités autonomes met en exergue que les collectivités autonomes « ont pour mission la conception, la programmation et la mise en œuvre des actions de développement économique, éducatif, social et culturel d'intérêt provincial et communal. Elles associent en partenariat, le cas échéant, à la réalisation des projets de développement économique, éducatif, social et culturel, les mouvements associatifs et les groupements à caractère communautaire». Ainsi, elles sont chargées, au premier plan, de conduire les politiques publiques au niveau des territoires pour un développement local.

La tendance des politiques publiques de nos jours consiste à partir du bas vers le haut. C'est dans cette dynamique que l'Etat reconnaît la valeur ajoutée des approches territoriales du développement local, dirigée par les autorités locales sur la base de leur mandat. Etant donné, faut-il souligner que ces autorités sont plus proches de la population et ont un accès facile pour vulgariser les politiques publiques au niveau des territoires à l'effet de gagner l'adhésion des acteurs locaux même si ces autorités sont une émanation des partis politiques. L'essentiel est que les autorités locales se considèrent comme des acteurs de développement pour un changement du territoire dans son ensemble sans une considération politique et religieuse.

- Rappeler les possibilités et les contraintes rencontrées dans la mise en œuvre des réformes de Décentralisation : effectivité du transfert des compétences et des ressources :

Les compétences sont de blocs d'activités sectorielles exercées antérieurement par l'Etat à travers les départements ministériels dans le cadre de leurs missions administratives, économiques, sociales et culturelles. Elles sont au nombre de treize conformément à la loi N°33/PR/2006 portant transfert des compétences aux collectivités territoriales.

Dans le cadre de transfert des compétences, bien que la loi ait prévue 13 domaines de compétences toutefois, il existe toujours un blocage dans sa phase de mise en œuvre. Aussi, il convient de rappeler que jusque-là cette loi n'a pas son décret d'application. Cela compromet la légitimité réelle des actions effectives des collectivités territoriales à entreprendre au niveau local.

Les compétences attribuées aux collectivités territoriales impliquent qu'elles aient les moyens humains, techniques et financiers leur permettant d'assurer convenablement leurs rôles. Ces moyens sont mis à leur disposition au fur et à mesure que l'Etat leur transfère ses compétences mais sa matérialisation pose problème. C'est ce qui handicape l'opérationnalisation des actions de grandes envergures tenant lieu de l'autonomie des collectivités territoriales à entreprendre des politiques publiques locales, car, les départements ministériels ne sont pas désaisis de certaines compétences transférées par loi.

Cette situation est due à la faible volonté politique de l'Etat pour une implication réelle dans le processus de la décentralisation.

Pour faire la décentralisation un pari gagné, il ne suffit pas seulement d'occuper les collectivités en leur transférant un certains nombres de domaines de compétences de l'Etat ; mais Il faudrait ensuite que ces compétences soient accompagnées de ressources nécessaires pour leur gestion. A cet effet, la recherche d'une adéquation entre les compétences et les ressources affectées aux collectivités doit être permanente. Malheureusement, les dispositions ne sont pas prises avant l'installation des élus locaux et cela perdure après 8 ans d'effectivité de la décentralisation au Tchad.

Les clés de répartitions des différents domaines ne sont pas encore connues et il faudrait attendre pour mieux voir avant de déterminer les domaines à transférer. Il va sans dire que ces collectivités ne se sont pas encore appropriées des capacités de gestion des compétences transférées. Il faudrait donc que tout transfert de compétences et toute charge imposée par l'Etat aux communes devraient être accompagnés du transfert des ressources équitables, stables et nécessaires.

L'opération de transfert constitue l'un des volets les plus sensibles du processus de décentralisation dont la conduite nécessite de la part du gouvernement beaucoup de clairvoyance, de prudence et de tact. Le transfert de compétences, l'épine dorsale sur laquelle repose le processus de la décentralisation consacre le principe de la gestion par les collectivités territoriales des attributions légales qui leurs sont reconnues par les textes.

Cette mise en œuvre concrète du transfert de compétences doit respecter les principes directeurs de la progressivité du transfert en tenant compte de la capacité des élus locaux à assumer les nouvelles charges découlant de ces compétences. Le principe de la priorité des domaines de compétences étatiques laissés au dépend des collectivités territoriales et celui de la concomitance des moyens financiers accompagnant les compétences devront être scrupuleusement respecté. Conscient de l'importance des compétences transférées et des enjeux, l'Etat doit prévenir les risques d'échecs de ces transferts.

Malgré l'autonomie administrative, financière, patrimoniale et économique reconnue aux Collectivités Autonomes à travers les lois de la décentralisation, l'Etat doit exercer un droit de regard sur leurs activités et leur fonctionnement afin de garantir l'intérêt général et la bonne prestation des services publics locaux. Car faut il le rappeler que l'autonomie des collectivités territoriales n'est pas synonyme d'indépendance. C'est pourquoi l'Etat par l'intermédiaire de ses représentants entretient avec celles-ci des rapports variés qui prennent la forme des relations de conseil, suivi, assistance, du contrôle de tutelle.

Le Tchad a adopté de 1996 à 2010 de nombreux textes législatifs régissant les statuts et le fonctionnement des CTD. Les treize domaines de compétences transférés aux CTD par la loi n°33 du 11 décembre 2006 sont les suivants :

- **Education nationale**
- **Santé et Action Sociale**
- **Culture, Jeunesse, Sports et Loisirs**
- **Agriculture, Elevage**

- **Environnement, Ressources Naturelles**
- **Urbanisme, Habitat**
- **Planification, Développement Economique, Aménagement du Territoire**
- **Commerce, Industrie, Artisanat, Tourisme**
- **Transports**
- **Protection civile, Assistance, Secours**
- **Pompes Funèbres, Cimetières**
- **Electricité, Eau, Assainissement**
- **Police, Etat Civil**

Ces compétences restent quasiment toutes assurées par les ministères sectoriels. En effet, il n'y a eu, à ce jour, aucun décret d'application pour préciser la répartition précise de ces compétences entre les quatre niveaux de CTD et l'Etat ni pour organiser les transferts de ressources.

Les communes, seules collectivités locales existantes à l'heure actuelle, n'assurent actuellement véritablement que le service d'état civil et la gestion des espaces publics (entretien de la voirie, des caniveaux de drainage et des espaces verts, collecte des déchets...) et de certains sites (marchés, gares routières cimetières...). Leur capacité d'intervention est très limitée du fait de la faiblesse de leurs ressources financières. Ces ressources sont grevées par des charges de personnel très importantes. La masse salariale absorbe souvent 80 à 90% des ressources financières de fonctionnement.

II- Une Analyse rapide SWOT de l'Association nationale des collectivités locales :

- **Forces/Faiblesses/Opportunités/Menaces avec des arguments solides et objectifs.**

Forces

- Tenue de 6 assemblées générales depuis sa création ;
- Existence des textes de base, statuts et règlement intérieur ;
- Participation du Secrétaire Permanent, Directeur Général et 2 cadres à la formation sur la facilitation au budget participatif à Abidjan ;
- Participation du Secrétaire Permanent, de l'Attachée à la coopération et de 3 Maires à la formation sur la coopération décentralisée à Yaoundé ;
- Participation du Secrétaire Permanent à des rencontres internationales ;
- Organisation de plusieurs formations à l'attention des maires en collaboration avec la Direction Générale de la Gouvernance locale ;
- Existence des organes de l'ANCT (assemblée générale, bureau exécutif) ;
- Existence du secrétariat permanent organisé en quatre services (coopération décentralisée, financier, communication et secrétariat administratif) ;
- Facilitation des voyages des maires à l'international ;
- Existence de centre de ressources ;
- Cotisation prévue par le texte ;
- Appui des partenaires techniques et financiers par moment ;
- Reconnaissance de l'ANCT en tant que l'interlocuteur des communes par l'Etat.

Faiblesses

- Non-respect par le Bureau Exécutif (BE) des dispositions statutaires relatives à la fréquence de l'assemblée générale ;
- Non tenue de l'Assemblée générale de l'ANCT depuis 2016 ;
- Rareté des réunions du bureau exécutif et du staff technique du Secrétariat Permanent
- Non production des rapports d'activités annuelle, les comptes rendus et les procès-verbaux ;
- Insuffisance des formations spécifiques à l'attention du personnel technique ;
- Non tenue des réunions du bureau exécutif ;
- Pléthore des membres du bureau exécutif ;
- Insuffisance de l'effectif du personnel technique ;
- Insuffisance des cadres techniques spécialisés ;
- Faible archivage des documents administratifs de l'association ;
- Absence du siège de l'association ;
- Faible capacité à concevoir des documents techniques des programmes et projets ;
- Faible niveau de fonctionnement de l'administration ;
- Les textes ne sont pas en phase avec les réalités actuelles, revoir les textes statutaires pour les adapter à la situation actuelle ;
- Mauvaise organisation de centre de ressources et de gestion des ouvrages ;
- Absence d'un programme de formation et renforcement des capacités des communes membres et le staff technique ;
- existence d'un organigramme moins opérationnel;
- Non production des rapports financiers ;
- Faible taux de recouvrement annuel des cotisations des communs membres ;
- Absence de travail de sensibilisation de proximité auprès des communes ;
- Absence d'un plan de budgétisation annuelle des activités de l'association par le passé ;
- L'inexistence de manuel des procédures ;
- Absence de système de comptabilité et de contrôle ;
- Inexistence d'un cadre de concertation : ANCT, Etat et PTF ;
- Inexistence d'un site web de l'ANCT.

Opportunités

- Bonne collaboration entre l'ANCT et la Direction Générale de la Gouvernance Locale ;
- Bonne collaboration entre l'ANCT et le Haut Conseil des Collectivités Autonomes et les Chefferies Traditionnelles ;
- Existence des partenaires techniques et financiers;
- Existence des textes sur la décentralisation ;
- Existence des ressources humaines qualifiées au Tchad ;
- Existence des services déconcentrés de l'état ;
- Existence des organisations de la société civile;
- Existence des bailleurs de fonds et leurs appuis ;
- Possibilité d'organiser les activités et services payants ;

Menaces

- Instrumentalisation des activités de l'ANCT ;
- Absence de transfert effectif aux collectivités autonomes ;
- Unicité de caisse ;
- Influence de la commune de N'djaména sur le fonctionnement de l'ANCT;
- Absence de subvention de l'Etat ;
- L'immixtion de la politique dans la gestion des affaires communales ;

Points à améliorer

- Réviser les textes de l'ANCT en tenant compte des expériences des associations sœurs de la sous-région;
- Organiser de manière régulière la tenue des rencontres statutaires et rendre opérationnel le bureau exécutif et redynamiser le secrétariat permanent de l'ANCT.
- Réactualiser l'organigramme avec les fiches des postes et procéder au recrutement d'un personnel qualifié et spécialisé complémentaire;
- Elaborer un plan de formation et de renforcement des capacités du personnel technique et des communes membres de l'association;
- Elaborer un manuel de procédures administratives, financières et matérielles.
- Mettre en place un système de comptabilité avec un logiciel efficace au profit de l'association et de ses communes membres;
- Mettre en place un mécanisme performant et opérationnel de reddition de compte et de publication des rapports de performance de l'ANCT et ses communes membres.
- Mettre en place un système d'information, de communication et de sensibilisation des communes membres pour une visibilité des actions de l'ANCT au niveau national et international;
- Développer une stratégie de plaidoyer au niveau de l'ANCT à l'effet de mobiliser les financements auprès des PTF;
- Renforcer l'ANCT dans le montage et suivi des projets;
- Créer un site web de l'ANCT et faire la promotion de la coopération décentralisée et l'intercommunalité au profit de ses communes membres.

Cette analyse a été entreprise ensemble avec l'équipe de l'Association Nationale des Communes du Tchad, notamment en ce qui concerne le TALD et le rôle des Autorités Locales en tant qu'acteurs de développement.

III- Un Etat de l'art concernant la territorialisation des politiques nationales et des programmes globaux, y compris les ODD, à la fois au niveau des politiques et des programmes mis en œuvre dans le cadre du Plan national de développement.

La territorialisation des politiques nationales et des programmes globaux, y compris les ODD, à la fois au niveau des politiques et des programmes mis en œuvre dans le cadre du Plan national de développement se fait dans une dynamique en synergie entre les ministères sectoriels sous la coordination du Ministère de l'Economie, de la Planification et du Développement.

Il faut souligner que le PND 2017-2021 est structuré en quatre (4) axes principaux et des sous-axes :

AXE 1: Renforcement de l'Unité Nationale avec deux (2) sous- axes:

- Culture de paix, valeur citoyenne et cohésion nationale;
- Valeurs culturelles et rôle de la culture comme levier de développement inclusif.

Axe 2: Bonne gouvernance et Etat de droit avec quatre (4) sous axes

- Promotion de la performance et de la motivation dans l'administration publique;
- Promotion d'une bonne gouvernance économique ;
- Renforcement de la gouvernance démocratique ;
- Renforcement de la sécurité comme facteur de développement.

Axe 3: Économie diversifiée et compétitive avec trois (3) sous axes:

- Economie diversifiée et en forte croissance;
- Financement de l'économie par l'épargne intérieure, les crédits à
- L'économie et les capitaux privés ;
- Infrastructures comme levier du développement durable.

Axe 4: qualité de vie de population tchadienne avec deux (2) sous axes:

- Environnement sain avec des ressources naturelles préservées ;
- Cadre propice à l'épanouissement du bien-être.

De ces axes et sous axes chaque département ministériel met en œuvre lesdits axes en tenant compte de ses prérogatives conformément à la structure générale du gouvernement et produit un rapport en ce sens par l'intermédiaire des points focaux. Ces rapports font l'objet d'un travail d'analyse approfondie par les groupes thématiques.

Il est à noter aussi que la mise en œuvre du PND se traduit à travers le dispositif suivant :

- Haut-Comité Interministériel d'Orientation (**HCIO**) ;
- Comité Technique de Pilotage (**CTP**);
- Comités Régionaux d'Action et de Suivi (**CRAS**);
- Comités Départementaux d'Action et de Suivi (**CDAS**);
- Comités Locaux d'Action et de Suivi (**CLAS**).

La mise en œuvre des politiques nationales et des programmes globaux, y compris les ODD, à la fois au niveau des politiques et des programmes est rendue possible grâce aux instruments ci-dessous :

- PND;
- Politiques sectorielles;
- Matrice des réformes stratégiques;
- PTFs;
- Investissements structurants avec les pôles de croissance;

Fiches des projets.

Les facteurs clés de succès de la mise en œuvre du PND sont :

- Assurer le fonctionnement régulier des instances sectorielles et locales, notamment des Comités Régionaux d'Action et de Suivi (CRAS) et des Cellules sectorielles des Ministère en termes d'allocation d'un paquet minimum de moyen financier, d'équipements en matériels et en fournitures pour les rendre pleinement opérationnels ;
- Renforcer les capacités des organes chargés du suivi-évaluation à tous les niveaux afin de les rendre aptes à collecter des informations nécessaires pour la rédaction des rapports annuels ;
- Mener des enquêtes périodiques d'envergure nationale sur la pauvreté et les conditions de vie des ménages afin d'actualiser le profil de pauvreté au niveau national.

Les contraintes et défis majeurs liés au suivi-évaluation du PND 2017-2021 trouvent leur origine essentiellement dans le manque de ressources financières, matérielles et humaines pour exécuter à bien les activités. Les contraintes budgétaires ne permettent pas au Gouvernement de mettre des moyens à la disposition des activités de suivi-évaluation du PND alors que les PTFs ont d'autres priorités, entraînant des retards considérables dans l'élaboration du rapport de suivi du PND 2017-2021.

IV- Lignes et Priorités d'actions à considérer pour les autorités locales pour favoriser la territorialisation des politiques publiques et des agendas mondiaux ainsi que les programmes locaux de développement, et pour répondre aux problèmes révélés par l'analyse SWOT.

Il importe de relever que le Gouvernement du Tchad accorde une place importante dans sa politique nationale en s'appropriant les ODD. C'est à ce titre que la Vision 2030 « Le Tchad que nous voulons » et le Plan National de Développement 2017-2021 s'arrime avec les indicateurs et les cibles des ODD.

Dans la même lancée, les autorités locales au Tchad se sont attelées dans le cadre de leurs planifications locales pour une bonne territorialisation des politiques publiques à élaborer des Plans de Développement Communaux en tenant compte du Plan National de Développement dans une démarche intégrant les indicateurs des ODD à l'effet d'être en cohérence avec les outils nationaux et internationaux en matière de la planification. C'est pourquoi les autorités locales décentralisées mettent un accent particulier dans leurs activités de tous les jours sur la nécessité de valoriser les ODD dans son ensemble dans le but de répondre aux besoins de des populations à travers l'amélioration de leurs conditions de vie.

Fort de la prise en compte des ODD que les autorités locales s'activent à créer des conditions essentielles pour l'atteinte des résultats du Plan National de Développement 2017-2021 à l'effet de toucher des doigts les objectifs que les plus hautes autorités de la République se sont fixés d'ici 2030, c'est-à-dire « le Tchad que nous voulons ». Il suffit de passer en revue les différents plans de développement communaux de certaines collectivités locales pour s'en rendre compte de l'effectivité de cette préoccupation relative au PND et aux ODD surtout que lesquels plans intègrent entre autres : d'améliorer l'accès à l'éducation, à la santé et à l'assainissement, encore plus souvent de collecter et gérer les déchets de manière

durable, de promouvoir des transports publics pour tous, de favoriser l'accès à un logement décent, en particulier pour les plus vulnérables, de garantir la réhabilitation des quartiers précaires, de promouvoir l'égalité de genre, ainsi que de renforcer la participation dans la planification urbaine, réduire l'empreinte écologique des villes, de prévenir des risques de catastrophes, contribuer à l'atténuation et à l'adaptation aux changements climatiques, etc. Si de nombreuses collectivités locales ont pris conscience et sont déjà en train de contribuer à mettre en place ces ODD à travers leurs plans de développement, la plupart d'entre elles n'en sont pas toujours conscientes que les ODD doivent faire partie de leurs quotidiennetés.

Au regard de l'importance et enjeux des outils de planification nationale et internationale tels que le PND et les ODD, à l'exemple d'une série d'événements qui ont été organisés en 2017 pour sensibiliser les collectivités locales du Cameroun, du Togo, du Sénégal, du Bénin et de la Guinée à la mise en œuvre des Objectifs du Développement Durable (ODD) et à leur localisation. Il urge en perspective que les autorités au niveau central en synergie avec l'Association Nationales des Communes du Tchad, le Haut Conseil des Collectivités Autonomes et des Chefferies Traditionnelles et les OSC organisent une large sensibilisation à travers des ateliers d'échanges à l'effet d'impliquer davantage les collectivités locales et autres acteurs locaux sur des thèmes variés tels que :

- Enjeux et défis de la localisation du PND et des ODD dans les collectivités locales;
- Etat des lieux et stratégie nationale de développement pour l'atteinte des ODD;
- Rôles et responsabilités des autorités locales dans le processus de mise en œuvre du PND et des ODD;
- Démocratie locale participative en appui à la mise en œuvre de l'Agenda 2030 : place et rôle des OSC;
- Contrôle citoyen de l'action publique locale dans un contexte de mise en œuvre de l'Agenda 2030 des Nations Unies à travers le Plan de Développement Communal et partant le PND.

Pour répondre aux problèmes révélés par l'analyse SWOT de l'Association Nationale des Communes du Tchad, il faut une implication réelle des autorités locales dans la mise en œuvre et suivi-évaluation du PND. C'est pourquoi, il importe de relever que le renforcement des capacités organisationnelles et institutionnelles des membres de l'ANCT et les cadres techniques s'avère nécessaire et de manière spécifique dans le domaine de montage et suivi des projets, plaidoyer, mobilisation sociale et communicationnelle à l'effet d'être performante.

Bibliographie

- Recueil de textes sur la décentralisation ;
- Programme Indicatif National (PIN)(2014-2020), Plan National de Développement (PND) 2017-2021, Plan quinquennal (2016-2020) et la vision 2030 (2017-2030) Ministère du plan et de l'économie
- Assistance Technique au programme « ACCES A L'EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT » ; Ministère de l'hydraulique,
- Délégation de l'Union Européenne / Tchad
- La Constitution du 04 Mai 2018 ;
- L'Ordonnance N°14/PR/2018 portant organisation et fonctionnement du HCCACT,
- L'Ordonnance N°017/PR/2018 du 07 juin 2018, portant détermination des principes fondamentaux de l'organisation administrative du territoire de la République du Tchad ;
- L'Ordonnance N°0036/PR/2018 portant statuts des Collectivités Autonomes ;
- L'Ordonnance N°038/PR/2018, portant création des Unités Administratives et des Collectivités Autonomes ;
- L'Ordonnance N°001/PR/2019 du 11 février 2019, portant création des Entités Administratives et des Collectivités Autonomes ;
- Le journal officiel de la République du Tchad
- https://eeas.europa.eu/delegations/tchad/le-tchad-et-ue_fr